

« Allo Conseil »

Conditions Générales de Prestations de Services

Article 1 – Définitions

« Allo Conseil », désigne un service de la société PROGRESS'SCION, Société Anonyme à Risque Limité au capital de 7 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 515 230 142 00017, et dont le siège social est situé 3 rue des champs 85170 LE POIRE-SUR-VIE. Le dirigeant de la société est Monsieur Gilles Moreau. Le client désigne le bénéficiaire des prestations fournies par PROGRESS'SCION. Prestation désigne le service « Allo Conseil » commercialisé par PROGRESS'SCION.

Article 2 - Contenu des prestations

« Allo Conseil » est une proposition de PROGRESS'SCION pour aider les dirigeants dans leurs prises de décisions au quotidien avec un accompagnement personnalisé. « Allo Conseil » permet de bénéficier d'1/2 heure de conseil par mois via téléphone et/ou quatre échanges courriel. Les prestations proposées sont l'accompagnement du dirigeant concernant des questions stratégiques et tactiques liées à sa stratégie d'entreprise et sa stratégie commerciale :

- Stratégies et plans d'actions commerciales
- Création de stratégies et d'outils marketing
- Réflexion sur l'organisation de l'entreprise
- Aide à la fixation d'objectifs à atteindre et d'outils d'aide à leurs réalisations
- Lancement de nouveaux produits
- Mise en place de nouveaux packagings
- Création de magasin
- Réalisation de supports publicitaires
- Action de marketing direct
- Gestion relation clients (GRC)
- Gestion de fichiers clients

- Création de site Internet
- Action de fidélisation
- Action de prospection
- Développement de réseaux de vente
- Recrutement, animation et accompagnement d'équipes commerciales
- Analyse des politiques commerciales et de communication
- Mise en place d'outils de reporting
- Mise en place d'outils d'accompagnement, de contrôle et d'aide à la décision

Tout échange par téléphone ne fera l'objet, à postériori, d'un compte rendu écrit (courriel ou courrier) que sur demande express du client. Ce service est disponible du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures. La demande d'entretien téléphonique peut se faire via téléphone ou courriel. Toute demande d'entretien faite par téléphone sera traitée dans les 24 heures. En cas d'indisponibilité des consultants PROGRESS'SCION pour quelques raisons que ce soit, la société s'engage à rappeler le client sous 24 heures. PROGRESS'SCION s'oblige à cette contrainte uniquement si le client transmet ses coordonnées ainsi que ses plages de disponibilités à la société. Toute demande d'entretien faite par courriel sera traitée dans les 24 heures.

PROGRESS'SCION s'engage à laisser un message au client en cas de non réponse du client. PROGRESS'SCION ne peut être tenu responsable de la non exécution du service du fait de l'indisponibilité du client. PROGRESS'SCION ne peut être tenu responsable en cas de mauvais fonctionnement des outils de communication (téléphone, Internet...) du client ou de ses propres outils de communication. Le client s'engage à être à jour dans le paiement du service, sous quel cas l'accès à celui-ci lui sera refusé.

Article 3 - Application des conditions générales de prestations de services - Clause de parfaite information

Les présentes conditions générales de prestations de services sont portées à la connaissance du client. L'ensemble des clauses et conditions est réputé connue et expressément acceptée par le client au moment de la sollicitation de l'intervention et même si celui-ci n'a pas formellement apposé sa signature sur les présentes. En conséquence, le fait de souscrire aux services « Allo

Conseil » emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de prestations de services.

Article 4 - Formation du contrat

« Allo Conseil » est un service accessible par adhésion et soumis à une cotisation mensuel. La demande d'adhésion au service se réalise via courriel à l'adresse suivante : gillesmoreau85@orange.fr, courrier ou téléphone. La demande d'inscription est soumise à acceptation par la société PROGRESS'SCION. Tout parrainage d'un nouvel adhérent au service offre 3 mois de gratuité au parrain. Toute prestation fera l'objet d'un contrat écrit et contractuel signé par le prestataire et le client. Le client devra obligatoirement retourner le contrat dûment signé par courrier. Ce contrat précisera :

- Les personnes de l'entreprise cliente pouvant accéder à ce service
- L'objet des prestations souhaitées par le client (dans la limite des prestations proposées par PROGRESS'SCION en lien avec le service (voir l'article 2 de ce présent règlement))
- Les modalités d'utilisation de ce service et les conditions tarifaires
- La durée du contrat

Article 5 - Tarifs et règlement

Les tarifs du service sont exprimés en euros HT, sans aucun escompte, au 01/09/2010 la cotisation mensuelle est de 40 €. Le montant de cette cotisation est susceptible d'évoluer au 01/09 de chaque année. Nos services sont conformes à leur descriptif précisés dans le contrat signé contractuellement entre le client et PROGRESS'SCION. PROGRESS'SCION se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier les conditions tarifaires et les avantages tarifaires ponctuels et/ou permanents avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site www.progressscion.fr, rubrique « Allo Conseil ». Les éventuels avenants publiés par annonce en ligne sur le site www.progressscion.fr, seront considérés comme des annexes aux présentes CGV.

L'adhésion au service ouvre droit à une réduction de 10% sur le montant de toutes les autres prestations de la société. Le règlement est fait soit par mensualité par chèque ou virement à l'ordre de PROGRESS'SCION au 10 de chaque mois ou en globalité à la date anniversaire de l'inscription, les cotisations sont payables par avance. Une facture est ensuite envoyée au client par courrier ou par courriel dans les meilleurs délais. A partir de l'adhésion, chaque mois est dû à la société PROGRESS'SCION y compris ceux où le client n'a pas utilisé le service. La possibilité de report des prestations non utilisées n'est pas possible, sauf accord exceptionnel des dirigeants de PROGRESS'SCION. En cas de non règlement dans les délais demandés des services facturés, des dommages et intérêts (taux d'intérêts égal à trois fois le taux d'intérêt légal) pourront être réclamés à titre de clause pénale. En cas de retard de paiement, le client se verra interdire l'accès au service. L'accès au service ne reprendra que lorsque les montants impayés seront régularisés. PROGRESS'SCION se donne la possibilité d'interrompre définitivement le contrat si le nombre d'incidents de paiement est supérieur à trois dans l'année.

Article 6 – Durée du contrat

La durée du contrat est d'un an. Le client pourra mettre fin à son contrat d'adhésion à chaque date anniversaire du contrat, sous réserve d'adresser par lettre simple une demande de résiliation du contrat à l'adresse suivante :

PROGRESS'SCION
3 rue des Champs
85170 Le Poiré-sur-Vie

A l'échéance du contrat, sauf demande de résiliation exercée dans les conditions précitées, le contrat est renouvelé tacitement pour la période prévue lors de l'adhésion. Le renouvellement se fera par tacite reconduction sauf demande expresse du client.

Article 7 - Obligations et responsabilité de PROGRESS'SCION

PROGRESS'SCION s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer, dans des conditions optimales, le service au client. PROGRESS'SCION s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le client reconnaît que



PROGRESS'SCION n'est soumis qu'à une obligation de moyens. PROGRESS'SCION ne saurait être tenu responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux Français. PROGRESS'SCION se donne la possibilité d'interrompre le service « Allo Conseil » proposé à tout moment sans préavis ni justification. Toutes les sommes payés d'avance par le client seront remboursés.

Article 8 - Obligations du client

Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au service sont à sa charge (frais de téléphone, etc.). Le client est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des prestations sont et restent à sa charge. Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que PROGRESS'SCION puisse intervenir dans les meilleures conditions. En aucun cas, le client ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Article 9 - Sous-traitance

PROGRESS'SCION se réserve le droit de sous traiter tout ou partie de ses prestations.

Article 10 - Validité contractuelle des informations

Les photos et textes des articles représentés sur le site Internet de PROGRESS'SCION www.progressscion.fr n'ont pas de caractère contractuel. Les informations figurant sur le site www.progressscion.fr ainsi que tous les documents afférents à ce service ont été rédigées de bonne foi. PROGRESS'SCION ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites de ces documents ou notices.

Article 11 – Territoire

Une note sur la disponibilité du service de PROGRESS'SCION sur le territoire français est disponible sur simple demande par courriel à gillesmoreau85@orange.fr

Article 12 - Loi Informatique et Liberté

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Le client autorise PROGRESS'SCION à communiquer ces données à des entreprises tierces. A défaut, le client informera PROGRESS'SCION de son refus de voir ses données personnelles utilisées en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à PROGRESS'SCION en indiquant ses nom, prénoms, adresse, courriel afin que PROGRESS'SCION puisse faire le nécessaire.

Article 13 – Confidentialité

Une charte de qualité interne à PROGRESS'SCION garantit au client un respect total des informations confidentielles échangées lors du service. PROGRESS'SCION s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client.

Article 14 - Loi applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

Article 15 - Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales de prestations de services est de la compétence du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.